

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2014

**N°175/09/2014 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DE TENNIS DE SAINT MARTIAL**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.*

**Etaient présents : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L1, L 2141-1 et L 3211-14,

Vu la délibération n°174, en date de ce jour, portant résiliation anticipée du bail à construction,

La Ville de Montauban est propriétaire de deux parcelles cadastrée H 1542 et H 1544, dans le quartier de Saint Martial d'une superficie totale de 4 560 m<sup>2</sup>.

Par convention en date du 10 juillet 1987, la Ville avait mis à disposition, pour une durée de 30 ans, à l'association Harmonie Saint Martial, devenue l'association des Habitants de Saint Martial, une partie de la parcelle H 1542 (issue de la division parcellaire de l'ancienne parcelle cadastrée H 894, divisée en deux parcelles H 1542 et H 1543) dans le quartier de Saint Martial d'une superficie totale de 4248 m<sup>2</sup>, afin que l'association y construise un court de tennis sur environ 800 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°174, en date de ce jour, la Ville a procédé à la résiliation amiable anticipée du bail à construction, dans la mesure où les conditions contextuelles ayant abouties à sa conclusion avaient depuis longtemps disparu, et notamment l'Association ne souhaitant plus utiliser le terrain de tennis.

La parcelle H 1544, quant à elle, n'est pas utilisée et est aujourd'hui une friche enherbée.

Aussi, dans la mesure où, d'une part, la Ville n'a pas l'utilité du terrain de tennis (une partie de la parcelle H 1542), celui-ci n'étant ni utilisé, ni affecté aux enfants dans le cadre scolaire, ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, et d'autre part, la parcelle 1544 est inoccupée, il y a lieu de constater la désaffectation de la parcelle H 1544 et d'une partie de la parcelle H 1542.

Il est précisé que l'autre partie de la parcelle H 1542 reste affectée à l'usage de boulodrome.

Ainsi, la parcelle H 1542 fera l'objet d'une division parcellaire, dont une partie seulement correspond à la présente désaffectation, l'autre partie restant affectée à l'usage du public (boulodrome).

La superficie des parcelles désaffectées visées ci-dessus est approximativement de 2 300 m<sup>2</sup>. Elle sera déterminée de façon exacte et définitive dans le cadre de la division parcellaire, opérée par géomètre, en vue de leur cession.

Par suite, il y a lieu de prononcer le déclassement des parcelles ci-dessus évoquées.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater et prononcer la désaffectation d'une partie de la parcelle H 1542 et de la parcelle H 1544, pour une superficie d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, situées quartier de Saint Martial à Montauban, et telles que désignées sur le plan ci-annexé à la présente,
- procéder, à raison de sa désaffectation matérielle, à leur déclassement,
- autoriser, s'il y a lieu, Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation ou au déclassement desdites parcelles.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 OCT. 2014

De sa publication le :

03 OCT. 2014

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

